

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

*Adopté par délibération n°5 du conseil
municipal en date du 09 septembre 2021*

SOMMAIRE

1. Dispositions générales	3
2. Conditions d'accueil.....	3
2.1. Garderie périscolaire	3
2.2. Restaurant scolaire.....	4
2.3. Dispositions particulières	5
3. Modalités d'inscription et paiement.....	5
3.1. Inscriptions	6
3.2. Tarifs et paiement	6
4. Dispositions diverses.....	7
4.1. En cas d'absence de l'enfant pour maladie	7
4.2. En cas d'absence de l'enseignant.....	7
4.3. En cas de préavis de grève déposé par l'enseignant.....	7
5. Sécurité et santé	7
5.1. Objets dangereux.....	7
5.2. Traitement médical	8
5.3. Sécurité sanitaire	8
6. Comportement et règles de vie - discipline.....	8
6.1. Comportement et règles de vie.....	8
6.2. Sanctions.....	8
7. Coordonnées du service affaires scolaires de la commune.....	9
8. Entrée en vigueur du règlement	9
9. Modification du règlement.....	9
10. Litiges.....	9

1. Dispositions générales

Les services de restauration scolaire et des garderies périscolaires sont des services municipaux à dispositions des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Vallouise-Pelvoux, pendant les périodes scolaires.

Le service de restauration scolaire des deux écoles est regroupé à la salle polyvalente Bonvoisin.

Le service de garderie périscolaire est assuré dans chacune des deux écoles dans lesquelles sont scolarisés les enfants.

2. Conditions d'accueil

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel communal. Durant ce temps d'accueil, le taux d'encadrement respecte la législation en vigueur en termes d'accueil de loisirs sans hébergement.

Les enfants ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte des locaux abritant le restaurant scolaire et la garderie périscolaire, quel que soit le prétexte invoqué.

Un enfant inscrit au restaurant scolaire ou à la garderie périscolaire ne peut s'en absenter que si l'un des deux parents, ou toute personne dûment autorisée par l'un des représentants légaux, vient le chercher, et sur présentation d'un écrit signé par l'un des représentants légaux, munie d'une pièce d'identité.

2.1. Garderie périscolaire

Cet accueil propose :

- Un lieu de convivialité et de socialisation que les enfants pourront s'approprier et dans lesquels ils rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie ;
- Des situations d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est concepteur et acteur de ses activités, peut accéder aux ressources présentes dans son environnement et apprend à vivre la solidarité dans le groupe en prenant en compte les différences ;
- Des situations permettant de découvrir de nouvelles situations et de nouvelles actions.

C'est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu, le partage dans le respect des valeurs mais c'est aussi un lieu de calme, de détente, de rêverie pour l'enfant.

Le jeu est le vecteur privilégié de ces temps d'animation, ce qui implique que les animateurs recherchent principalement l'adhésion des enfants aux projets proposés. L'accueil périscolaire est par conséquent un moment éducatif à part entière essentiel pour l'équilibre des enfants.

Les garderies accueillent les enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- **Ecole maternelle de Pelvoux :**
 - De 7h30 à 8h35 ;
 - De 16h15 à 18h00.
- **Ecole primaire de Vallouise :**
 - De 7h30 à 8h20 ;
 - De 16h à 18h00.

Tout enfant encore présent à la garderie après 18h00 fera l'objet d'un signalement à la mairie

et un avertissement sera adressé aux parents.

Au bout de trois retards des parents, une exclusion temporaire du service de garderie pourra être prononcée à l'égard de l'enfant.

Les enfants usagers du transport scolaire seront pris en charge à l'arrivée du bus par le personnel communal.

La garderie périscolaire n'offre pas de prestation « d'aide aux devoirs » ; toutefois l'enfant pourra s'isoler pour travailler s'il le souhaite.

Le goûter doit être fourni par les parents. Afin d'en faciliter sa distribution, celui-ci doit être simple et ne nécessiter aucune préparation.

2.2. Restaurant scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne en liaison froide dans le cadre d'un marché public de prestation de livraison de repas. Le prestataire respecte les exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel en rapport, en particulier, avec l'âge des enfants. Il respecte l'ensemble des normes et textes en vigueur.

Les menus sont affichés dans les locaux de la restauration scolaire à l'attention des enfants. Ils peuvent également être consultés par les parents sur le site Internet de la commune à l'adresse URL suivante : <https://www.vallouise-pelvoux.fr/vieloc/ecole-et-enfance/215-2/>.

Les enfants accueillis sont confiés dès la fin de la matinée de classe par les enseignants aux agents de la commune. Ils sont alors placés sous la responsabilité de la commune et l'autorité des agents jusqu'à la reprise de la classe en début d'après-midi.

Il est précisé que les enfants de l'école maternelle de Pelvoux, inscrits à la cantine, seront accompagnés et pris en charge par le personnel communal via une navette de transport de l'école de Pelvoux vers la cantine à la salle Bonvoisin.

A l'exception des activités pédagogiques organisées par les enseignants, la fréquentation des établissements scolaires (salles ou espaces extérieurs) pendant la pause méridienne est interdite.

La pause méridienne, entre deux séquences d'apprentissage ou d'activités, est un moment charnière pour l'enfant. Elle doit lui permettre de se restaurer et de renouveler sa capacité énergétique pour répondre à ses besoins physiologiques et psychologiques. La commune s'impose deux missions essentielles : fournir un repas équilibré et favoriser la récupération de l'enfant.

Les enjeux actuels emmènent bien au-delà et en font définitivement un temps éducatif, de détente et de convivialité ; cette pause contribue à l'épanouissement de l'enfant, à sa socialisation.

C'est un service à finalité sociale et civique, comme tous les services assurés par une collectivité publique, il a ses finalités, ses règles propres de fonctionnement et ses méthodes que doivent connaître, accepter et appliquer ses usagers (enfants et familles) et ses agents.

C'est également un service à finalité éducative, lors du temps de repas, l'objectif nutritionnel et de santé publique permet d'initier les enfants au goût culinaire et de renforcer l'apprentissage de la vie en collectivité. Les personnels encadrants sont formés pour accomplir

cette mission d'éducation. Toutefois, ils ne peuvent être le relais des demandes individuelles spécifiques, à l'exception des enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé.

2.3. Dispositions diverses

Prise en charge des enfants par les parents à l'accueil périscolaire ou à l'issue du service de cantine.

Accueil périscolaire

En prenant en charge leur enfant, les parents ou toute personne dûment autorisée doivent se faire connaître auprès des agents communaux, il ne sera pas toléré qu'un enfant, sous la responsabilité de la commune, quitte l'établissement sans que les agents en soient informés. Il est donc indispensable que les parents ou personnes autorisées préviennent l'agent communal présent lorsqu'ils récupèrent leur enfant au périscolaire.

Service de cantine

Les parents qui souhaiteront prendre en charge leur enfant à la fin du service de cantine, à titre exceptionnel, devront préalablement en informer par écrit le service en charge de la gestion administrative à l'adresse mairie@vallouise-pelvoux.fr.

Les parents devront par ailleurs prendre en charge leurs enfants dans les locaux de la cantine : les enfants ne seront en aucun cas autorisés à quitter la cantine sans être accompagnés d'un adulte référent.

Stationnement des véhicules à Vallouise : Pour les parents accompagnant leur enfant en voiture, il sera obligatoire de stationner leur véhicule sur le parking de la Gravière, le stationnement, même temporaire, est strictement interdit Chemin des Horts.

3. Modalités d'inscription et paiement

Préalablement à toute inscription les parents devront remplir, en début d'année scolaire, une « fiche sanitaire de liaison » concernant l'enfant, annexée au présent règlement intérieur. Les parents devront impérativement déposer cette fiche d'inscription en mairie, au service des affaires scolaires. Aucune inscription ne sera acceptée ou possible avant dépôt en mairie de cette fiche sanitaire dûment complétée.

De même, conformément à l'article R227-7 du code de l'action sociale et des familles, aucune inscription, quelle qu'elle soit, ne sera possible si l'enfant ne justifie pas des obligations vaccinales ; en effet, « *l'admission d'un mineur selon l'une des modalités prévues à l'article R. 227-1 est subordonnée à la présentation d'un document attestant de sa situation au regard des obligations vaccinales conformément aux dispositions de l'article R. 3111-8 du code de la santé publique. Elle est également soumise à la fourniture par les responsables légaux du mineur de renseignements d'ordre médical dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la jeunesse. Ces informations sont adressées à l'organisateur de l'accueil ou à son représentant qui s'assure du respect de leur confidentialité.* »

3.1. Inscriptions

Les conditions d'inscription en termes de jours et d'horaires s'appliquent à la fois au restaurant scolaire et aux garderies périscolaires.

Afin de faciliter l'inscription des élèves aux garderies et à la cantine, les parents peuvent opter pour l'un des deux systèmes d'inscription suivants, au choix :

- Inscriptions via le portail parents <https://www.logicielcantine.fr/sivos-pelvoux-vallouise/>, qui permet aux parents d'effectuer directement les réservations en ligne (code d'accès personnel et confidentiel fourni par courriel par le service des affaires scolaires de la mairie) ;
- Inscriptions à l'accueil de la mairie, service des affaires scolaires.

L'inscription via le portail parents est à privilégier. Si les parents ne disposent pas de moyens informatiques et / ou numériques, ceux-ci peuvent se rendre à la Maison des Services Au Public de la commune ou celle du canton.

Quelles que soient les modalités d'inscription, les réservations pour le restaurant scolaire et les garderies périscolaires se feront **avant le lundi soir minuit pour la semaine suivante.**

Cas particulier des semaines de rentrée scolaire (reprise de la classe avec chaque période de vacances scolaires, petites ou grandes) : les réservations pour le restaurant scolaire et la garderie périscolaire se feront avant le 3^{ème} lundi précédent la semaine de reprise.

Passé ce délai, l'accès au site Internet sera bloqué et aucune inscription ne sera acceptée en mairie.

De même, les parents ne pourront pas s'adresser directement au traiteur pour inscrire leur enfant au restaurant scolaire.

Par ailleurs, les inscriptions ne seront pas assurées par le personnel d'encadrement, ni par l'équipe enseignante.

Il est rappelé aux parents que les inscriptions de leur enfant à la cantine et aux temps de garderies périscolaires relèvent de leur seule responsabilité.

Les services de la commune n'ont pas vocation à vérifier la pertinence et l'exactitude des inscriptions au regard d'éventuelles modifications de l'emploi du temps scolaire des enfants (pique-nique, sorties scolaires...) ou tout autre motif.

Le prestataire des repas ne fournit pas les pique-niques, ceux-ci sont à la charge des parents. En cas d'inscription au restaurant scolaire avant d'avoir eu connaissance du pique-nique ce jour-là, le repas sera crédité et pourra être utilisé pour une réservation ultérieure, sous réserve que la famille ait averti le service des affaires scolaires de la mairie le lundi soir minuit de la semaine précédente).

3.2. Tarifs et paiement

Les tarifs des repas au restaurant scolaire et des garderies périscolaires sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont affichés en mairie et consultables sur le site internet de la commune.

Les paiements se feront lors des permanences de la mairie par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou en espèces, selon la législation en vigueur ; ou via le portail parents <https://www.logicielcantine.fr/sivos-pelvoux-vallouise/> par carte bancaire en ligne (paiement sécurisé) ou via un TPE à l'accueil de la mairie.

Les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire sont payables d'avance. Aucun enfant ne sera accepté s'il n'est pas inscrit et si le paiement n'a pas été effectué. Compte-tenu des règles de comptabilité publique, aucun paiement, une fois effectué, ne pourra être remboursé, quelle qu'en soit la raison.

4. Dispositions diverses

4.1. En cas d'absence de l'enfant pour maladie

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, celle-ci doit être signalée dès le premier jour, le matin, au secrétariat des affaires scolaires de la mairie. Toutefois, les repas resteront facturés et ne pourront être annulés, sauf si l'annulation intervient au plus tard le lundi soir minuit précédent la semaine, selon les nouvelles modalités imposées par le prestataire fournissant les repas.

4.2. En cas d'absence de l'enseignant

En cas d'absence de l'enseignant, les repas ne pourront pas être annulés ; en effet l'article 2 de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 précise que « tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. » ; cet accueil est organisé par l'Education Nationale.

4.3. En cas de préavis de grève déposé par l'enseignant

En cas de préavis de grève déposé par les enseignants, le service de restauration scolaire sera maintenu et associé à un service d'accueil minimum, le cas échéant.

Les repas ne pourront donc pas être annulés pour ce motif.

5. Sécurité et santé

5.1. Objets dangereux

L'introduction au restaurant scolaire et dans les locaux périscolaires, et plus généralement, dans l'enceinte des établissements scolaires, de tout objet dangereux est strictement interdite (objets coupants, médicaments, billes, sarbacanes, frondes, compas, ...), sous peine de sanction. Le matériel scolaire devra rester dans la classe.

5.2. Traitement médical

Aucun médicament ne peut être administré (même homéopathique) au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire, sauf en cas de maladie chronique. Dans ce cas, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera élaboré avec le médecin scolaire, en collaboration avec la direction de l'établissement scolaire ; une copie de ce projet devra être transmise en mairie.

Toute allergie ou intolérance alimentaire devra être signalée par écrit au service affaires scolaires de la commune et fera obligatoirement l'objet d'un P.A.I. avec le médecin scolaire. Quelque soient les prescriptions du P.A.I., le fournisseur des repas ne pourra pas fournir de repas spécifiques ; les enfants seront pris en charge et encadrés par le personnel communal, ils apporteront leur repas selon les conditions fixées par un protocole spécifique établi par le médecin scolaire et signé par les parents.

5.3. Sécurité sanitaire

Afin de respecter l'état sanitaire, tout enfant présentant un risque de contagion ou ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaire ne pourra être accepté.

Pour des raisons d'hygiène, de contrôle et de sécurité sanitaire, aucun repas fourni par la famille ne sera accepté et aucun repas ne pourra sortir de l'enceinte du restaurant scolaire, à l'exception des enfants bénéficiant d'un PAI et après signature d'un protocole spécifique par les parents. Le non-respect de ce protocole pourra entraîner l'exclusion de la cantine de l'enfant concerné.

6. Comportement et règles de vie - discipline

6.1. Comportement et règles de vie

Le personnel chargé de la surveillance du restaurant scolaire et des garderies périscolaires s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des agents du restaurant scolaire et des garderies périscolaires, ainsi qu'au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. En particulier, les bagarres et insultes sont strictement interdites.

Un enfant difficile pourra être isolé pendant un temps très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible à la vie du groupe.

6.2. Sanctions

Dans le cas de difficultés particulièrement graves, le responsable du service s'en référera par écrit au secrétaire général des services de la commune. En cas de récurrence l'enfant pourra, éventuellement, être exclu momentanément du restaurant scolaire et/ou de la garderie périscolaire.

En cas d'indiscipline, d'incorrection, de mauvaise conduite, dans un premier temps un avertissement sera adressé aux parents.

En cas de récidive, l'enfant sera convoqué avec ses parents. Au bout de la deuxième convocation, une exclusion du service de restauration scolaire de 1 à 5 jours suivant la faute aura lieu.

Par ailleurs, tout enfant faisant preuve de violence sera exclu temporairement ou définitivement de la cantine.

Les parents sont responsables financièrement de toute dégradation commise par leur enfant. Une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités périscolaires doit être souscrite par les parents et jointe à la fiche sanitaire de liaison.

7. Coordonnées du service affaires scolaires de la commune

Pour tout renseignement, inscription ..., merci de contacter le secrétariat des affaires scolaires :

Tél : 04.92.23.30.19

Courriel : c.voisin@vallouise-pelvoux.fr

Courrier : Commune de Vallouise-Pelvoux
Service affaires scolaires
2704 Route de Pelvoux
Saint Antoine
05340 VALLOUISE-PELVOUX

8. Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 20 septembre 2021 et de sa réception en Préfecture et de son affichage en mairie ; les règlements antérieurs des communes historiques de Vallouise et Pelvoux, du SIVOS et de la commune de Vallouise-Pelvoux sont abrogés de fait.

9. Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la commune.

Elles sont portées à la connaissance des parents par affichage en mairie ou sur le site internet de la mairie avant leur date de mise en application.

10. Litiges

Toute contestation née de l'exécution ou interprétation du présent règlement peut faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les parties.

Les parents devront saisir la commune de sa réclamation ou contestation, par écrit en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

**Monsieur Le Maire
Commune de Vallouise-Pelvoux
2704 Route de Pelvoux
Saint Antoine
05340 VALLOUISE-PELVOUX**

Envoyé en préfecture le 10/09/2021

Reçu en préfecture le 10/09/2021

Affiché le 10/09/2021

 SLOW

ID : 005-200064657-20210909-DCM09092021_5-DE

Une réponse leur sera alors adressée dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la contestation ou réclamation, l'accusé de réception faisant foi.

En cas de non-résolution amiable, l'usager pourra saisir la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Marseille.